

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « BIABIANY » SISE ROUTE DE MORPHY, 97116 POINTE-NOIRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BIABIANY FREDDY, À OCCUPER UNE (01) PLACE DE PARKING À LA RUE DU DOCTEUR PITAT, POUR STATIONNER UN VÉHICULE EN FACE DE LA RÉSIDENCE FREDAL, AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT-CÔTÉ DROIT DE LA RUE PITAT, DU BATIMENT DE LA BNP, À PARTIR DU MARDI 22 MAI 2024, JUSQU'AU VENDREDI 11 JUIN 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « **BIABIANY** » sise route de Morphy, 97116 POINTE-NOIRE, représentée par Monsieur BIABIANY Freddy, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de parking à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, pour stationner un véhicule en face de la résidence FREDAL, afin de permettre des travaux de ravalement-côté droit de la rue PITAT, du bâtiment de la BNP à partir du Mardi 22 Mai 2024, jusqu'au Vendredi 11 Juin 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise l'entreprise « **BIABIANY** » à occuper une (01) place de parking à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, pour stationner un véhicule en face de la résidence FREDAL, afin de permettre des travaux de ravalement-côté droit de la rue PITAT, du bâtiment de la BNP, à partir du Mardi 22 Mai 2024, jusqu'au Vendredi 11 Juin 2024.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **01 place x 11m<sup>2</sup> x 2€ x 17jrs soit un montant de TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (374.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **BIABIANY** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

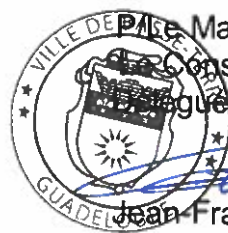
Basse-Terre, le 17 MAI 2024

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 17 MAI 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 17 MAI 2024  
Fait à Basse-Terre, le 17 MAI 2024

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA